



MARCHE DES CREATEURS
Livré sur Changeon
Dimanche 29 novembre 2026



Bulletin de candidature
(à retourner pour le 20/09/2026)

Attention, le nombre de places étant limité, une confirmation sera adressée aux exposants au plus tard le 5/10/2026.

Nom – Prénom :

Raison Sociale – « Marque » :

Adresse :

Code Postal : Ville :

Tél. : Email :

PRODUITS VENDUS (merci d'être précis- joindre des photos un lien vers un site ou des réseaux sociaux_ ces informations seront reprises pour la promotion du marché)

.....
.....
.....
.....
.....

ATTENTION : AUCUN REVENDEUR NE SERA ACCEPTE. SEULS LES PRODUCTEURS, ASSOCIATIONS, CREATEURS ET ARTISANS SONT INVITES A PARTICIPER AU MARCHE

Tarif exposant : Il n'est pas demandé de participation aux exposants. Toutefois un chèque de caution non encaissé est demandé. Il pourra être encaissé en cas de dégradation du matériel mis à disposition de l'exposant ou en cas d'annulation tardive sans motif « légitime » _
Chèque de caution 30 € - à l'ordre des arts kultur

Tables et chaises fournies, des grilles peuvent également être fournies dans la limite 2 par exposants. Tout autre matériel nécessaire à la présentation du stand (portant, présentoir...) sera prévu par l'exposant. Le marché se déroule en intérieur. La salle est accessible PMR.

Surface souhaitée par l'exposant :mètres linéaires
(l'organisation se rapprochera au maximum du linéaire demandé en fonction des possibilités – maximum 3.5 m)

+ besoins particuliers(prise, grille(s)...).

Ces informations sont destinées à l'organisation des emplacements. (Joindre éventuellement des photos de stands déjà réalisés)

VALIDATION DE VOTRE INSCRIPTION :

Afin que votre inscription puisse être prise en compte merci de renvoyer votre bulletin

Accompagné des documents ci-après :

- Une photocopie de votre carte d'identité

- Le chèque de caution (non encaissé et restitué à la fin du marché)
- Attestation assurance responsabilité civile – professionnelle
- Pour les professionnels : Photocopie Extrait Kbis de moins de 3 mois ou Inscription Registre du Commerce ou Registre des Métiers ou Artisan
- Pour les associations : Numéro siret de l'association

A l'adresse ci-dessous :

Association les arts Kultur _ 2 place du Prieuré _ 35450 Livré sur Changeon
(le dossier peut être adressé par mail createurslivresurchangeon@gmail.com mais ne sera considéré comme complet qu'à réception du chèque de caution)

Le nombre de places étant limité, une confirmation d'inscription sera adressée aux exposants au plus tard le 5/10/2026. Le chèque de caution sera restitué à la fermeture du marché

Les exposants dont la candidature ne pourrait être retenue en seront informés dès que possible et au plus tard le 5/10/2026. Le chèque de caution sera renvoyé par courrier.

DEROULEMENT DE LA MANIFESTATION

Le Marché des créateurs se déroulera dans les salles du centre culturel et du restaurant scolaire – rue Jean Louis Guérin, 35450 Livré sur Changeon.

Dimanche 29 novembre 2026
Heures d'ouverture au public : de 10 h à 18 h
Installation des exposants : à partir de 8h00

Le placement des exposants est assuré par l'organisateur.

Pour toutes questions concernant les modalités d'exposition : createurslivresurchangeon@gmail.com

Date :
Signature de l'exposant

REGLEMENT

Admission :

- Le marché des créateurs est réservé aux producteurs, artisans et créateurs qui seront autorisés par les organisateurs.
- Le Commune se réserve le droit de procéder à une sélection des stands par rapport aux produits proposés.
- Toute réservation vaut acceptation du présent règlement.

Peuvent être vendus :

- Tout objet créé et fabriqué par l'artisan participant à la manifestation, ainsi que les objets dont la tradition et la qualité sont susceptibles de rehausser le prestige de la manifestation.
- Tout produit alimentaire dont les organisateurs auront autorisé la vente.
- Pour être valable, l'inscription doit être accompagnée des pièces justificatives demandées.

Obligations et droits de l'exposant :

L'exposant ne peut présenter sur son emplacement que les matériels, produits et services énumérés dans le règlement et acceptés par les organisateurs comme répondant à la nomenclature de la manifestation. Il ne peut faire de publicité sous quelque forme que ce soit pour des firmes non exposantes.

Il est interdit de céder ou de sous louer tout ou une partie de l'emplacement attribué.

De plus l'exposant est tenu de respecter scrupuleusement le type de stand et les dimensions indiquées dans la demande d'inscription. A défaut il risque de se voir déplacé ou refusé.

Les exposants sont priés de laisser l'emplacement propre en mettant leurs déchets dans les poubelles mises à leur disposition.

La décoration particulière des stands est effectuée par les exposants et sous leur responsabilité.

Toute publicité lumineuse ou sonore, ainsi que toute attraction ou animation, doivent être soumises à l'agrément de la commune.

Pour les produits alimentaires :

Les produits vendus doivent être conformes aux règles d'hygiène et de sécurité : les produits emballés doivent être conservés à la température indiquée par l'emballer ou, lorsque la température n'est pas indiquée ou les produits présentés en vrac, aux températures maximales fixées par la réglementation du 21 décembre 2009 et l'arrêté du 8 octobre 2013. Les règles de publicité et de transparence vis-à-vis des consommateurs en matière de prix et de dénomination s'imposent

Obligations et droits des organisateurs :

La commune se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure.

Les organisateurs établissent le plan de la manifestation et répartissent les emplacements selon les critères exprimés sur la demande, à savoir : la nature des articles et le type de stand et dimensions.

Ils se réservent le droit de modifier s'ils le jugent utile, l'importance et la disposition des surfaces demandées par l'exposant.

Les organisateurs sont exonérés de toutes responsabilités concernant les préjudices commerciaux qui pourraient être subis par l'exposant pour quelque cause que ce soit et notamment, pour retard dans l'ouverture, arrêt prématuré.